

**Loi fédérale
sur le soutien à l'élimination et à la
non-prolifération des armes chimiques**

Projet

du

*L'Assemblée fédérale de la Confédération suisse,
vu l'art. 54, al. 1, de la Constitution¹,
vu le message du Conseil fédéral du 20 septembre 2002²,
arrête :*

Art. 1 Objet

La présente loi régit le soutien par la Confédération des efforts internationaux d'élimination et de non-prolifération universelles et non polluantes des armes chimiques.

Art. 2 Mesures

¹ La Confédération peut:

- a. consentir des aides financières ponctuelles ou récurrentes;
- b. fournir des prestations en nature;
- c. envoyer des experts.

² Ces mesures peuvent être prises dans le cadre de projets multilatéraux ou bilatéraux.

Art. 3 Financement

L'Assemblée fédérale accorde par des arrêtés fédéraux simples des crédits-cadres pluriannuels destinés à financer les mesures visées par la présente loi.

Art. 4 Compétence

Le Conseil fédéral détermine les mesures à prendre en vertu de la présente loi.

Art. 5 Accords internationaux

Le Conseil fédéral peut conclure des accords internationaux portant sur:

- a. l'utilisation des fonds prélevés sur les crédits-cadres;
- b. l'envoi d'experts.

¹ RS 101
² FF 2002 6187

Art. 6 Référendum et entrée en vigueur

¹ La présente loi est sujette au référendum.

² Le Conseil fédéral fixe la date de l'entrée en vigueur.

Loi fédérale sur le soutien à l'élimination et à la non-prolifération des armes chimiques (Projet)

In	Bundesblatt
Dans	Feuille fédérale
In	Foglio federale
Jahr	2002
Année	
Anno	
Band	1
Volume	
Volume	
Heft	44
Cahier	
Numero	
Geschäftsnummer	---
Numéro d'affaire	
Numero dell'oggetto	
Datum	05.11.2002
Date	
Data	
Seite	6211-6212
Page	
Pagina	
Ref. No	10 126 697

Die elektronischen Daten der Schweizerischen Bundeskanzlei wurden durch das Schweizerische Bundesarchiv übernommen.

Les données électroniques de la Chancellerie fédérale suisse ont été reprises par les Archives fédérales suisses.

I dati elettronici della Cancelleria federale svizzera sono stati ripresi dall'Archivio federale svizzero.